

Droit de décider et vie politique

De quelle manière (le déni de) **la capacité juridique** impacte **la citoyenneté** ?

Dans le cadre du projet 5E – Empower (rendre autonome), **Élire**, Éduquer, Employer, Empêcher la ségrégation – Inclusion Europe publie chaque année un article concernant **le droit de prendre des décisions**, en se



spécialisant sur le sujet de l'année en cours, et plus particulièrement sur les conséquences lorsque ce droit est retiré. Ces articles mettent aussi en avant les bonnes pratiques qui existent au sein du réseau Inclusion Europe.

Empower en 2018 : le document se focalisait sur le fait que le droit à la prise de décisions était crucial pour garantir **l'autodétermination de chacun**.

Élire en 2019 : nous analysons **le droit de prendre des décisions et les conséquences que cela a dans la vie politique**.

Inclusion Europe

mouvement européen de personnes en situation de handicap intellectuel et de leurs familles

Avenue des Arts 3, 1210 Bruxelles, Belgique
+32 25 02 28 15
secretariat@inclusion-europe.org

www.inclusion-europe.eu

 @InclusionEurope

 @InclusionEurope

 [youtube.com/InclusionEurope](https://www.youtube.com/InclusionEurope)



Cofondé par
l'Union européenne

Capacité juridique et citoyenneté.

La reconnaissance de la citoyenneté est intrinsèquement liée à la reconnaissance de la capacité juridique. Dans les deux cas, une personne est reconnue comme titulaire de droits et de devoirs. Cette reconnaissance est fondamentale car elle permet à une personne de prendre une part active et légitime dans la construction de la communauté grâce aux discussions, protestations et élections – soit le cœur même de la démocratie.

Priver une personne de sa capacité à prendre des décisions qui l'affectent, la prive également du droit à la parole dans d'autres décisions collectives. La situation des personnes ayant un handicap intellectuel qui vivent dans des milieux isolés et ségrégués, et privées de leur droit de prendre des décisions et du droit de participer à la communauté est particulièrement humiliante.

Le Comité des droits des personnes handicapées a souligné cette interdépendance entre la capacité juridique et la participation : « La reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité est une condition préalable requise pour la conduite de consultations directes et effectives et pour que les personnes handicapées soient associées à l'élaboration et à l'application des textes de loi et stratégies d'application de la Convention. » Le Comité, bien que reconnaissant ce lien fondamental, affirme que cela ne devrait pas empêcher les gens de participer, et recommande que « le non-respect de l'article 12 empêche de mettre en œuvre, de façon inclusive, les articles 4 (3) et 33

(3). Les lois et politiques devraient être modifiées de façon à éliminer cet obstacle à la participation qui repose sur un déni de la capacité juridique. »¹

Le comité a appelé les États à « abroger toutes les lois, y compris celles privant de la capacité juridique, qui empêchent toute personne handicapée, quel que soit le type de handicap qu'elle présente, d'être étroitement consultée et activement associée ».²

La privation de la capacité juridique a des conséquences au niveau de l'individu (1), mais aussi au niveau collectif (2).

1. La participation individuelle

Le droit de vote et de représentation aux élections

L'absence générale de participation politique peut s'expliquer par la privation d'un droit fondamental : le droit de vote et de représentation aux élections. Sans participation politique, les personnes en situation de handicap n'auront personne pour les représenter. Ainsi, sans représentant élu, les personnes en situation de handicap ne seront pas représentées ni intégrées dans les débats, et seront par conséquent exclues de la participation à la communauté.

¹ Observation générale n°7, Comité des droits des personnes handicapées, paragraphe 79

² Observation générale n°7, Comité des droits des personnes handicapées, paragraphe 94 a).

Les États membres qui ne permettent pas aux personnes en situation de handicap de voter et de se présenter aux élections, alors que c'est pourtant requis par la Convention, empêchent la participation et la représentation significative des personnes en situation de handicap dans les débats et/ou la prise de décision. Les restrictions légales aux droits des personnes en situation de handicap à voter ou à être élues les empêchent d'élire des représentants qui défendront leurs droits et intérêts. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, intervenant devant la Cour européenne des Droits de l'Homme, a critiqué les tests imposés aux personnes sous tutelle visant à évaluer leur capacité à voter. Elle a déclaré que « dans une démocratie moderne, personne n'a besoin de justifier la raison pour laquelle elle vote pour un tel parti ou pour un tel candidat».³

Des progrès ont été faits dans l'Union européenne (EU) où, depuis les dernières élections en 2014, six États membres ont complètement abrogé les restrictions au droit de vote pour les personnes privées de leurs droits - la France, l'Allemagne, l'Espagne, le Danemark, l'Irlande et la Slovaquie. Les changements récents dans la législation en France, Espagne, Allemagne et au Danemark ont permis à environ 500 000 personnes en situation de handicap de voter.⁴ Cependant, un rapport du Comité économique et social européen démontre qu'il reste encore 800 000 personnes privées de leur droit de vote. Comme l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) l'a souligné, seuls 12 États membres

³ [Intervention tierce par la Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe](#), CommDH(2018)16, 9 juillet 2018

⁴ Même si les chiffres ne sont pas contestés en Allemagne (80 000), Espagne (100 000) et au Danemark (1 900), les chiffres concernant la France ne sont pas clairs. Même si les rapports FRA (n21) indiquent 65 000 personnes, le chiffre mis en évidence par le [Comité Interministériel Français du Handicap était de 310 000](#), p 32.

de l'Union européenne ne restreignent pas le droit de vote aux personnes sous tutelle.⁵

S'il y a eu des progrès importants relatifs au droit de vote, le droit d'être représenté aux élections n'a pas été explicitement ciblé par les réformes récentes mentionnées précédemment. Davantage de personnes sous tutelles seront systématiquement privées de ce droit.⁶ Le droit de se présenter aux élections est également d'une importance significative car cela ne concerne pas que les élections politiques, mais aussi les élections dans d'autres organisations reconnues par la loi, comme les organisations pour les personnes en situation de handicap (DPOs).

→ Se référer à l'annexe pour les témoignages et les bonnes pratiques à ce sujet.

Devoirs civiques (personnel des bureaux de vote, juré)

Si le mécanisme de tutelle peut priver des personnes de leurs droits, cela peut aussi les priver de leurs devoirs.

Des questions ont été posées au Comité européen concernant la possibilité pour une personne qui n'exerce pas l'exercice complet du droit de vote de siéger

⁵ [Qui pourra \(ou non\) voter aux élections du Parlement européen en 2019 ?](#), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2019.

⁶ Par exemple, l'article L200 du code électoral en France interdit aux personnes sous un régime de protection se présenter aux élections. Il n'a pas été modifié lors de la réforme sur le droit de vote.

comme juré.⁷ Même si cette réflexion cible les étrangers n'ayant pas la citoyenneté intégrale et ne possédant pas le droit de vote, il est important d'avoir cette discussion lorsqu'il s'agit de personnes sous tutelle privées (ou non) de leur droit de vote.

Dans plusieurs pays, la législation, par le biais du critère d'éligibilité ou d'inéligibilité, exclut les personnes sous tutelle.

Par exemple, en Belgique, les personnes doivent « être inscrites en tant qu'électeurs », « jouir de leurs droits civiques et politiques » et « être capables de lire et d'écrire ».⁸

En France, « sous sauvegarde de justice, les majeurs en tutelle, les majeurs en curatelle et ceux qui sont placés dans un établissement d'aliénés » sont déclarées incapables de faire partie d'un jury.⁹

En Irlande, les personnes souffrant d'une maladie mentale ou d'un handicap mental ne sont pas éligibles à faire partie d'un juré si elles sont « résidentes dans un hôpital ou une autre institution similaire ou si elles suivent régulièrement des traitements prescrits par un médecin ».¹⁰

⁷ [Question écrite](#), 5 juin 2007

⁸ Le droit belge, plus d'informations [ici](#).

⁹ [Article 256, 8°](#) du Code de procédure pénale français

¹⁰ [Critère d'éligibilité pour faire partie d'un jury](#), services des tribunaux.

Cette exclusion de l'exercice des fonctions de juré affecte plusieurs personnes en situation de handicap et va au-delà des personnes privées de leur capacité juridique.¹¹

Certains pays comme le Royaume-Uni ont modifié leur législation pour autoriser les personnes avec « un problème de santé mentale » à faire partie d'un juré.¹²

Le déni des droits électoraux et des devoirs de juré et l'absence d'aménagements raisonnables montre comment le handicap sert de prétexte pour refuser aux personnes en situation de handicap la pleine reconnaissance de leurs droits de citoyens mais aussi de leurs devoirs. Par conséquent, ils ne peuvent pas faire valoir leurs droits ni être tenus responsables du non-accomplissement de leurs devoirs. Cette double exclusion prive les personnes en situation de handicap de leur chance d'appartenir à la collectivité.

Le droit de participer en règle générale : adhérer à des partis politiques ou des syndicats

Comme le Comité des droits des personnes handicapées l'a souligné dans son Observation générale concernant la participation, il incombe aux États de s'assurer que les personnes en situation de handicap puissent « exercer leur droit d'être consultées et de ne pas être empêchées d'être associées par d'autres

¹¹ Des articles existent sur les plaintes de personnes en situation de handicap exclues de leurs devoirs de juré.

Se référer par exemple à : "[Exercice des fonctions de jurés : Plusieurs personnes en situation de handicap aimeraient exercer leur devoir civique](#)", The Irish Times, 4 février 2019.

¹² Loi sur la santé mentale (Discrimination), 2013

personnes. »¹³ Cela implique la réalisation d'actions de sensibilisation auprès des prestataires de services, employés du secteur public, et parfois des familles, concernant les droits des personnes à participer à la vie publique et politique. Cela implique aussi de créer des mécanismes pour dénoncer les conflits d'intérêts entre représentants d'organisations de personnes en situation de handicap ou autres parties prenantes, qui seraient préjudiciables à « l'autonomie, la volonté et les préférences des personnes handicapées ». ¹⁴

En pratique, cela signifierait qu'une personne vivant dans une institution et sous un régime de protection judiciaire ne devrait pas être privée de ses droits de participation à des discussions ni à la vie dans la communauté.

Concernant l'affiliation à des partis politiques, si les personnes en situation de handicap peuvent devenir membre de partis politiques, la plupart des activités que ces partis organisent leur sont inaccessibles. Concernant plus particulièrement les personnes en situation de handicap intellectuel, il n'existe que très peu de documents dans les campagnes électorales qui sont accessibles, comme les programmes des partis. Cela entrave la possibilité de prendre des décisions et de participer car la personne ne peut pas comprendre l'information qu'elle aura reçu.

La même chose se passe pour la participation dans un syndicat. Alors qu'ils sont censés représenter les travailleurs, le manque d'inclusion ne leur permettra pas de représenter tous les travailleurs en situation de handicap du marché du travail.

¹³ Observations générales n°7, Comité des droits des personnes handicapées, paragraphe 52

¹⁴ Observations générales n°7, Comité des droits des personnes handicapées , paragraphe 52

Pour les personnes travaillant dans des secteurs de l'emploi protégé, on peut se poser des questions du manque ou même de l'inexistence des syndicats.

2. Participation collective

La privation de la capacité juridique n'affecte pas uniquement les personnes en situation de handicap intellectuel à un niveau personnel, mais impacte également leur capacité à créer d'autres organisations de défense de leurs droits et par conséquent, d'avoir le droit de se réunir.¹⁵

Droit de réunion

Les personnes en situation de handicap qui créent des organisations pour défendre leurs propres droits font face à un obstacle juridique et financier.

L'obstacle juridique est constitué par l'impossibilité, pour les personnes privées de leur capacité juridique, de créer avec d'autres une entité représentative telle qu'une organisation pour la défense de leurs droits. Cela signifie que les organisations d'auto défense de ses propres droits ne peuvent pas être créées uniquement par des personnes en situation de handicap intellectuel sans l'aide des familles, de prestataires de services, ou autre. A défaut, ces organisations n'auront pas de reconnaissance légale (ou de statut juridique).

¹⁵ Pour plus d'informations, se référer à la demande d'Inclusion en Europe sur le Comité des droits aux personnes avec un handicap, Observations générales n°7

En pratique, cela signifie que la plupart des organisations d'auto-défense de ses droits existent par le biais d'autres organisations, comme les organisations de parents, mais n'ont pas d'autonomie propre.

L'obstacle financier signifie que sans reconnaissance légale, ces organisations et leurs membres ne peuvent pas avoir de contrôle sur leur propre argent. Cela implique qu'elles ne peuvent pas répondre aux appels pour des projets, qu'elles ne peuvent pas ouvrir leur propre compte bancaire et ont ainsi des actions de récoltes de fonds limitées. Sans un égal accès aux financements, l'indépendance et la pérennité de ces organisations ne peuvent pas être garanties.

Comme pour les personnes, les organisations d'auto défense sont privés de capacité juridique et sont limitées dans l'accès aux droits et services dont bénéficient d'autres organisations.

Participation et appui aux organisations d'auto-défense

Les éléments juridiques et financiers sont fondamentaux pour s'assurer de l'indépendance et la durabilité de ces mouvements d'auto-défense. Ainsi, le Comité des droits des personnes handicapées recommande que les États créent « les conditions propices à la mise en place et au bon fonctionnement d'organisations de personnes handicapées, en adoptant un cadre stratégique favorable à l'établissement de ces organisations et à leur fonctionnement pérenne.»¹⁶ Plus précisément, le Comité cible également « l'indépendance et

¹⁶ Observations générales n°7, Comité des droits des personnes handicapées, paragraphe 94 b)

l'autonomie vis-à-vis de l'État, de créer, mettre en œuvre et rendre accessibles les mécanismes de financement voulus, y compris le financement public et la coopération internationale. »¹⁷

→ Voir l'annexe pour les témoignages et les bonnes pratiques sur ce sujet.

Contexte : le droit de prendre des décisions

La prise de décisions

La Convention des Nations Unies relative au droit des personnes handicapées impose aux Etats de respecter le droit de chacun de prendre des décisions, y compris les personnes en situation de handicap.

Le droit de prendre des décisions est important pour avoir accès à d'autres droits :

- Le droit de choisir où et avec qui l'on vit,
- Le droit de voter et d'être élu,
- Prendre des décisions concernant les soins
- Le droit de se marier et de fonder une famille¹⁸
- Avoir un compte bancaire

¹⁷ Observations générales n°7, Comité des droits des personnes handicapées, paragraphe 94 b)

¹⁸ Observation générale n°1, Comité des droits des personnes handicapées, paragraphe 8

- Contrôler son argent et ses biens¹⁹

Qu'est-ce que cela implique d'être privé de sa capacité juridique ?

Certaines lois empêchent les personnes en situation de handicap de prendre leurs propres décisions. Il peut s'agir de la tutelle ou de la curatelle, qui ont des niveaux de restrictions différents. Ces mesures peuvent priver une personne de prendre des décisions et nommer quelqu'un d'autre pour prendre des décisions à sa place, comme :

- Des décisions personnelles, par exemple choisir où et avec qui elles vivent ;
- Des décisions médicales, par exemple prendre des décisions concernant les soins médicaux ;
- Des décisions financières, par exemple contrôler ce qui leur appartient.

La tutelle et la prise de décision substituée ne pourront jamais être un bon système, quels que soient le degré de tutelle et le niveau de prise en charge nécessaire.

¹⁹ Inclusion Europe, définitions faciles à lire : capacité juridique (veuillez-vous référer [ici](#))

L'aide à la prise de décisions

L'aide à la prise de décisions est l'accompagnement que quelqu'un reçoit afin de prendre ses décisions propres. Il existe plusieurs types d'aide à la prise de décisions, comme :

- **Les accords d'aide à la prise de décisions** : ce sont des accords qui ne requièrent pas de juge pour sélectionner quelqu'un qui aide à prendre des décisions.
- **La codécision** : c'est quand on choisit quelqu'un pour prendre des décisions avec soi. Pour être une vraie forme de soutien, les personnes doivent être aptes à choisir volontairement qui les aide à prendre leurs décisions et à changer d'avis lorsqu'elles le souhaitent.
- **Accompagnement par les pairs** : ce sont des personnes qui font part de leurs connaissances, leur expérience, et vous supportent émotionnellement ou socialement.²⁰
- **Les avocats indépendants** : ils indépendants assistent une personne dans sa prise de décisions et discutent avec toutes les personnes impliquées.
- **Les directives anticipées** : c'est lorsque vous écrivez en avance ce que vous voulez qu'il se passe dans le futur, de façon à ce que les autres connaissent vos choix. Mais dans plusieurs pays, la loi indique que les autres personnes ne sont pas toujours obligées de suivre vos choix.²¹

²⁰ Se référer au projet Inclusion Europe [RECTO](#) sur l'accompagnement des pairs.

²¹ Assemblée générale, rapport de la rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, A/HRC/37/56 (12 décembre 2017), 7 et version facile à lire 21.

Qu'est ce que la capacité juridique ?

« La capacité juridique est la capacité à avoir des droits et des devoirs (statut juridique) et le fait de pouvoir exercer ces droits et devoirs (services juridiques). »²²

La capacité juridique, c'est pouvoir exercer des droits et prendre des décisions qui pourront être légalement contraignant. ²³ C'est le droit de prendre des décisions et que ces décisions soient respectées par la loi et les autres personnes. C'est aussi le droit de faire des erreurs, d'apprendre de ses erreurs et de s'épanouir comme tous le monde.

Toutes les personnes ont le droit à la reconnaissance de leur capacité juridique.²⁴ La Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées a réaffirmé qu'en dépit du besoin de soutien pour exercer leur capacité juridique, on ne devrait pas priver les personnes du droit d'obtenir ce soutien dans leur prise de décisions.²⁵

²² Se référer à n (4), 3.

²³ Assemblée générale, rapport de la rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées A/HRC/37/56 (12 décembre 2017) 14.

²⁴ Se référer au n (4), 3.

²⁵ Se référer au n (4), 7.

La reconnaissance de la capacité juridique est importante pour accéder à plusieurs autres droits, y compris :

- Gérer, posséder ou hériter d'un bien²⁶
- Accéder aux ressources financières, y compris les prêts et les hypothèques²⁷
- Avoir un certificat de naissance et un passeport
- Prendre des décisions médicales²⁸
- Vivre de manière indépendante²⁹
- Choisir où et avec qui vivre³⁰
- Se marier et fonder une famille³¹
- Avoir accès à la justice³²
- Voter ou se présenter aux élections³³

²⁶ Se référer au n (4), 7.

²⁷ Se référer au n (4) 3.

²⁸ Se référer au n (4) 3.

²⁹ Se référer aux n (4), 9 et 11.

³⁰ Se référer au n (4), 12.

³¹ Se référer au n (4), 8.

³² Se référer au n (4), 10.

³³ Se référer au n (4), 12.

Témoignages et bonnes pratiques

Mi Voto Cuenta, Inclusion Plena, Espagne

Inclusion Plena a mené une campagne appelée Mi Voto Cuenta (Mon Vote Compte). L'objectif est de parler aux politiciens, de les encourager à sensibiliser les gens à l'importance du droit de vote. Dans le cadre de la campagne, des conférences ont été organisées avec les partis politiques et les fonctionnaires, pour créer un partage d'idées, aider les familles et les volontaires. Inclusion Plena, par le biais de cette campagne, a également publié des documents sur ce que les personnes qui défendent leurs propres droits voulaient pour les élections, et leurs opinions. On a créé un formulaire pour savoir ce que les personnes en situation de handicap pensaient du vote. Plus d'informations [ici](#) et [ici](#) (en espagnol)

Sami Helle, Finlande

Sami Helle n'est pas seulement un musicien célèbre en Finlande qui a joué dans différents groupes de musique, il s'implique aussi dans la vie politique. Il a été candidat pour les élections municipales en 2017 et n'a malheureusement pas été élu. Cependant, comme il l'a dit, il a « appris comment le système politique fonctionne ». Il parle également régulièrement en public pour sensibiliser les gens aux droits des personnes en situation de handicap. Par exemple, il a parlé du marché public finlandais lors d'un show télévisé, en expliquant pourquoi c'était une menace pour les

droits de l'Homme. C'est aussi le fondateur de l'association Me Itse ry (Nous, pour nous-mêmes), qui est un groupe sans but lucratif de plus de mille membres en situation de handicap intellectuel, qui œuvre pour la défense de leurs propres droits. Le groupe est aussi politiquement actif au niveau local et national, et organise des activités et des formations en Finlande. Plus d'informations [ici](#).

Sara Pickard, Angleterre

Sara Pickard travaille pour un membre d'Inclusion Europe, Mencap, et a créé des formations pour les personnes en situation de handicap dans les écoles et universités au Pays de Galles, grâce à deux projets principaux. Elle s'est aussi impliquée à EPSA – la plateforme européenne d'auto-défense de ses droits – pendant longtemps. Elle a été élue en 2015 en tant que conseillère au Pays de Galles et est devenue la première conseillère atteinte de trisomie 21 dans sa région. Plus d'informations [ici](#).

Angela Covadonga Bachiller, Espagne,

Angela Covadonga Bachiller est devenue en 2013 la première conseillère municipale en Espagne atteinte de trisomie 21. Elle a décidé de s'impliquer dans la vie politique et de participer à la campagne électorale de Valladolid, en mai 2011. Elle a mis en avant la discrimination flagrante subie par des jeunes personnes du même âge et dans la même situation qu'elle, qui n'ont pas le droit de vote. Plus d'informations [ici](#)

Témoignages

Les personnes privées de leur droit de vote

« On a l'impression d'être moins importants que les autres. J'ai l'impression d'être un citoyen secondaire. » Une personne défendant ses propres droits et privée du droit de vote, Hongrie

Le combat des personnes essayant de retrouver leur droit de vote

« A l'époque, j'étais dans un foyer pour jeunes. Le juge m'a posé des questions sur la vie politique au quotidien, auxquelles je ne savais pas répondre. Je ne suivais pas l'actualité politique à l'époque. Donc, le juge m'a enlevé mon droit de vote. Oui, carrément. J'ai parlé à Caroline, mon contact au Foyer de la Fraternité, et elle a proposé de m'aider pour que je retrouve le droit de vote, avec l'aide d'un de mon tuteur légal. C'est devenu mon projet personnel dans le cadre de mes activités au Foyer. J'ai été très heureuse de retrouver mon droit. Je suis une citoyenne, je me considère apte à voter, et j'ai toujours voulu voter. Désormais, je pourrai le faire. » Justine Lambole, France

Les personnes votant pour la première fois

« C'était une bonne expérience ; le bureau de vote se situait près de chez moi. Ici, nous votons avec des bulletins de vote, pas avec des machines. Je me suis senti fier de pouvoir voter. J'ai toujours été déterminé à voter. C'est la première fois que je voterai pour les élections européennes. Je dois encore décider pour qui

voter ; je vais m'informer, mais je pense que je voterai pour le même parti qu'aux élections générales. » Cristóbal Otero, Espagne.

L'importance du vote

« Il est important que nous soyons bien représentés au Parlement européen »

Andreas Zehetner, Autriche

« Voter est le devoir de tout citoyen. C'est un moyen de s'exprimer. Nous sommes des citoyens comme tous les autres. Voter est important car cela peut nous aider à réaliser nos rêves » Dany et Lucette Blanquart, France.

Les bonnes pratiques

Réformes sur le droit de vote : Danemark, France, Allemagne, Espagne

La France, l'Espagne, l'Allemagne et le Danemark ont mis en œuvre des réformes de leurs systèmes pour permettre à toutes les personnes de voter, y compris celles sous tutelle qui devaient subir une évaluation par un juge. Quel que soit la réforme du cadre législatif (France, Espagne et Danemark) ou judiciaire (Allemagne), cela a abouti à la fin des limites de vote pour plus de 500 000 personnes en Europe.

Réforme autrichienne sur la capacité juridique

Suite à une augmentation du nombre de personnes sous tutelle et des observations finales émises par le Comité des droits des personnes handicapées, le gouvernement autrichien a commencé à réformer la législation concernant la tutelle. Pendant une procédure de deux ans, des groupes incluant des personnes défendant leurs droits, des associations de tuteurs, des prestataires de services et des avocats ont été inclus. Une aide a été fournie pour trouver des alternatives aux 60 000 personnes sous tutelle. Grâce à la nouvelle réforme, des brochures en facile à lire ont aussi été faites.

Plus d'informations [ici](#).

Après la capacité, l'engagement et la propriété ... [Enable Scotland : rendre accessible la campagne électorale](#)

[#ENABLEtheVote, Enable Scotland](#)

ENABLE Scotland a assisté des personnes en situation de handicap avec des difficultés d'apprentissage à exercer leur droit de vote. Pour cela, elle a fait des actions pour sensibiliser les partis et les candidats aux problèmes des personnes en situation de handicap pour qu'ils les prennent en compte.

ENABLE Scotland a créé des fiches et fait des campagnes accessibles pour accompagner les personnes avec des difficultés d'apprentissage pour résoudre leurs problèmes et qu'elles puissent voter comme elles le décident. Cela inclut des informations en formats accessibles aux personnes avec des besoins

d'accompagnement complexes, incluant un handicap sensoriel, et un accompagnement pour que les personnes sourdes et muettes puissent communiquer leurs opinions et leurs choix de vote.

Ces campagnes ont été d'énormes succès, avec 80% de personnes en situation de handicap d'apprentissage qui se sont engagées dans la campagne #ENABLEtheVote, réitérant leur souhait de voter à nouveau lors des élections parlementaires écossaises de 2016. En 2017, 91% d'entre elles ont dit qu'elles voteraient aux élections des conseils communaux. Le taux est bien plus élevé que les 46,9% du total de l'électorat qui a vraiment voté aux élections des conseils communaux, en Écosse.

Plus d'informations [ici](#).